

Foire aux questions

Stratégie sur l'eau

Qu'est-ce qu'une stratégie sur l'eau?

Une stratégie sur l'eau est une vision axée sur l'avenir qui porte sur la qualité de l'eau, sa quantité, sa gestion et son utilisation. Elle établit généralement un ensemble d'objectifs et décrit des mesures concrètes visant à les atteindre.

Pourquoi le Nouveau-Brunswick a-t-il besoin de se doter d'une stratégie sur l'eau?

Une stratégie globale et intégrée est nécessaire pour relever les défis de gestion d'utilisation de l'eau au Nouveau-Brunswick. Dans le discours du trône de 2015, le gouvernement a fait l'annonce qu'il travaillera cette année à l'établissement d'une stratégie provinciale de l'eau en partenariat avec des intervenants et les communautés. Or le plan de la stratégie du Nouveau-Brunswick sur l'eau, qui guidera nos efforts collectifs pour protéger et gérer notre eau maintenant et à l'avenir, devra être intégré et visible aux yeux du grand public.

Les Premières Nations participent-elles à l'élaboration de la nouvelle stratégie sur l'eau?

Oui. En février 2016, le Ministère a entamé un processus de consultation auprès des Premières Nations et a sollicité à cette fin la participation de tous les chefs des Premières Nations. Ce processus de consultation est en cours, et les commentaires reçus seront pris en compte lors de l'élaboration de l'ébauche de la stratégie.

Qui sont les autres participants?

Les intervenants et le public ont également participé à une série d'ateliers et de séances porte ouverte tenues dans toute la province en mars 2016. Les commentaires recueillis lors de ces consultations seront utilisés pour élaborer l'ébauche de la stratégie.

D'autres consultations auprès du public et des intervenants auront-elle lieu?

Oui. Les commentaires reçus jusqu'à maintenant figurent dans le document de synthèse qui se trouve sur le site Web du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Ils serviront de fondement pour l'élaboration de l'ébauche de la stratégie provinciale sur l'eau. La version provisoire de la stratégie sera présentée par la suite pour obtenir d'autres commentaires.

Actuellement, le Nouveau-Brunswick gère-t-il bien son eau?

Au Nouveau-Brunswick, nous avons la chance d'avoir accès à une eau de bonne qualité, et nous avons mis en place des programmes efficaces de protection et de gestion de l'eau. Fait à souligner, notre Programme de protection des champs de captage est considéré comme l'une des meilleures initiatives en matière d'eau potable au pays. Mais il est toujours possible de faire mieux. La stratégie examinera les pratiques actuelles, déterminera ce qui fonctionne bien et indiquera ce qui doit être amélioré.

Comment le gouvernement mettra-t-il au point cette stratégie?

Le gouvernement collabore avec les intervenants, le public et les Premières Nations afin de faire connaître les mesures de protection et de gestion de l'eau actuellement appliquées dans la province et pour recueillir les divers points de vue des Néo-Brunswickois sur les améliorations possibles et la planification pour l'avenir. Une série d'ateliers et de séances porte ouverte se sont tenus dans les localités suivantes : Grand-Sault, Bathurst, Miramichi, Moncton, Saint John et Fredericton. Il était également possible de soumettre des commentaires sur le site Web du Ministère.

Le Ministère a également tenu un atelier regroupant des experts techniques du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et un autre atelier avec des experts techniques d'autres ministères du Nouveau-Brunswick, dont le ministère du Développement de l'énergie et des ressources et le ministère de la Santé, qui possèdent des connaissances et de l'expérience en ce qui a trait aux programmes relatifs à l'eau.

Les observations recueillies serviront à établir l'ébauche de la stratégie provinciale sur l'eau qui sera par la suite publiée afin de recueillir de plus amples commentaires à ce sujet.

Remplacez-vous le *Règlement sur la classification des eaux* par la Stratégie sur l'eau?

Non. La classification des eaux ne représente qu'un aspect éventuel de la stratégie générale sur l'eau. Bien que cette stratégie permettra d'orienter la gestion améliorée et intégrée des bassins hydrographiques, nous souhaitons élaborer une stratégie globale sur l'eau en vue de protéger et de gérer nos ressources en eau d'aujourd'hui et demain.

Cette stratégie vaste et globale portera sur de nombreux aspects de ce domaine, notamment l'eau potable, les cours d'eau, les permis et agréments, ainsi que les terres humides.

Pourquoi ne pas seulement modifier la législation sur la classification des eaux?

Comme l'ombudsman l'a fait remarquer dans son rapport d'août 2015, les gouvernements successifs et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ont dû relever de nombreux défis pour mettre en œuvre un système de gestion axée sur les bassins hydrographiques. Selon un avis juridique que le Ministère a reçu, la modification du règlement concerné nécessiterait de remanier cette partie de la loi.

Depuis 2002, le Nouveau-Brunswick dispose d'un règlement sur la classification des eaux qui n'est pas applicable. Par conséquent, malgré les efforts soutenus de nombreux groupes de gestion des bassins hydrographiques, aucun bassin de ce type n'a été classé.

- Voici certains des problèmes que pose la législation actuelle :
 - La *Loi sur l'assainissement de l'eau* n'accorde pas suffisamment de pouvoir pour permettre la classification des eaux de surface.
 - Les normes de qualité de l'eau énoncées dans le *Règlement* sont vagues et portent à interprétation.
 - Les normes de qualité de l'eau posent des défis au chapitre de leur application.

La stratégie sur l'eau portera-t-elle sur les terres humides?

La stratégie sur l'eau tiendra compte de tous les aspects de la protection et de la gestion de l'eau dans la province, y compris de l'adoption d'outils et de pratiques améliorées de gestion à long terme des terres humides mis au point en collaboration avec les intervenants.

Réduirez-vous le nombre de bassins hydrographiques?

Non. Le document de travail présente une carte des bassins hydrographiques de niveau 1 de la province, soit de ses 13 principaux bassins. Il existe également une carte de niveau 2 qui présente le reste des cours d'eau importants dans les bassins de niveau 1.

Le document de travail est-il une ébauche de la nouvelle stratégie sur l'eau proposée?

Non. Le document de travail intitulé *Collaborer à l'élaboration d'une stratégie sur l'eau pour le Nouveau-Brunswick* a été élaboré pour alimenter le dialogue sur les questions relatives à l'eau qui sont les plus importantes aux yeux des Néo-Brunswickois. La stratégie sur l'eau n'a pas encore été mise au point.

Environnement

Les documents relatifs à l'enregistrement de projets en vue d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) sont-ils accessibles en ligne?

Oui. Depuis 2014, le Ministère met en ligne les documents d'enregistrement en vue d'une EIE. Pour consulter ces documents, visitez le site suivant :

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/env/pdf/EIA-EIE/Registrations-Enregistremnts/EIE.pdf>

Pourquoi les personnes qui ne respectent pas les lois et les règlements environnementaux ne font-elles pas l'objet de plus de poursuites ou d'amendes?

L'objectif premier de la Politique d'observation et d'exécution du Ministère est d'assurer la conformité aux 31 lois et règlements dont il gère l'application et, ce faisant, de protéger et d'améliorer l'environnement afin d'assurer un avenir viable pour tous les Néo-Brunswickois.

Il y a diverses façons d'assurer la conformité. Les mesures d'exécution relatives aux poursuites et aux amendes sont souvent dispendieuses et prennent beaucoup de temps. Par conséquent, elles ne sont utilisées qu'en dernier recours. Le gouvernement provincial souhaite donner aux contrevenants toutes les chances de se conformer à la loi et de faire ce qu'il faut. Il prendra cependant des mesures de plus en plus punitives si ceux-ci continuent de ne pas s'y conformer. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Politique d'observation et d'exécution du Ministère, veuillez consulter le site Web suivant :

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/env/pdf/Publications/PolitiqueObservationExecution.pdf>

Les renseignements sur la qualité de l'eau de surface sont-ils accessibles en ligne?

Oui. Il est possible de consulter les données sur la qualité de l'eau de surface sur le site suivant : <http://www.elgegl.gnb.ca/WaterNB-NBEau/>. Il est également possible d'avoir accès à une évaluation de la qualité de l'eau grâce à l'indice de la qualité de l'eau (IQE) d'Environnement et Changement climatique Canada. Pour consulter l'IQE : <https://www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=CB97D13E-1>.

Ressources et eau

Comment protégeons-nous les sources d'eau des activités de l'industrie forestière au Nouveau-Brunswick?

Les activités forestières menées sur les terres privées et de la Couronne doivent répondre aux normes établies dans les lois pour protéger la qualité de l'eau et les habitats aquatiques. Le gouvernement et le secteur forestier prennent au sérieux cette responsabilité, appliquent les pratiques de gestion exemplaires, surveillent les activités forestières et effectuent des vérifications afin d'évaluer le rendement des activités forestières de manière à ce qu'elles soient conduites conformement à ces normes. Le maintien à jour de la certification ISO, des vérifications indépendantes par des tiers, la gestion durable de la forêt, ainsi que l'utilisation de systèmes de suivi et de rapports sur la conformité sont tous des outils utilisés pour surveiller les activités forestières sur les terres de la Couronne et les terres franches industrielles.

Les activités forestières sur les terrains boisés privés près des cours d'eau font l'objet d'une certaine surveillance. Les moyens de surveillance utilisés sont, notamment la vérification effectuée par des tiers nommés par des usines certifiées, ainsi que la vérification des programmes de sylviculture et des activités menées près de cours d'eau en vertu de permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide. Dans ces conditions, les non-conformités décelées doivent être corrigées immédiatement, et des mesures d'amélioration continue doivent être prises pour que les problèmes de non-conformité surviennent de nouveau. Les spécialistes en foresterie veillent à respecter la loi, à se fonder sur des études scientifiques à jour pour prendre des décisions éclairées et à suivre les pratiques de gestion exemplaires pour faire en sorte que la forêt continue d'être à la hauteur des attentes en matière de protection de l'eau, d'habitat naturel, d'emplois, de revenus et de loisirs. Les liens suivants contiennent de plus amples information sur les programmes du ministère du Développement de l'énergie et des ressources :

Programme d'aide à la sylviculture sur les boisés privés du Nouveau-Brunswick –
<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/ForetsEtTerresDeLaCouronne/ManuelDesActivitesDeSylviculture.pdf>

Aménagement forestier pour les terres de la Couronne – Foresterie axée sur les résultats –
http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/ForetsEtTerresDeLaCouronne/ScheduleE_FMM_Fr.pdf

Récolte de bois et de mise à l'échelle sous Publications –
<http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/Publications.html>

Les digues de castor représentent-elles une nuisance pour nos cours d'eau?

Ingénieurs de la nature, les castors construisent souvent des structures complexes qui créent divers habitats aquatiques pour les poissons et d'autres animaux. Ces structures durent souvent plusieurs années et fournissent des réserves aquatiques pendant les périodes d'étiage (basses eaux). Dans certains cas, les structures érigées par les castors peuvent être nuisibles, et risquer d'endommager des terres privées et de la Couronne ainsi que l'infrastructure routière. Lorsque c'est le cas, les propriétaires de terres privées peuvent consulter le site Web du ministère du Développement de l'énergie et des ressources pour connaître les méthodes de contrôle à utiliser :
http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/Ressources_naturelles/content/Faune/content/PreventionDesDommagesEtMethodesDeContrôle/Castor.html

Si les propriétaires de terres privées ne peuvent pas déplacer les castors eux-mêmes, ils peuvent avoir recours à un agent de contrôle de la faune nuisible (ACFN) qui, moyennant certains frais, relocalisera les animaux. Une liste des ACFN titulaires de permis se trouve sur le site Web du ministère du Développement de l'énergie et des ressources :
http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/Ressources_naturelles/content/Faune/content/AgentsDeContrôleDeLaFauneNuisibleParRegion.html

Santé publique

Pourquoi n'interdit-on pas la fluoration de l'eau des réseaux d'aqueduc?

Le Bureau du médecin-hygiéniste en chef (BMHC) appuie entièrement la fluoration de l'eau des réseaux d'aqueduc publics. Le BMHC a publié une déclaration de principes sur le sujet qui peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/fr/MilieuxSains/DeclarationPrincipeFluorationMars2011.pdf>

Le gouvernement examine-t-il des façons de moderniser le traitement des eaux usées au Nouveau-Brunswick?

Le Bureau du médecin-hygiéniste en chef (BMHC), si cela s'avérait nécessaire, appuierait l'idée de trouver des façons de moderniser le programme de réseaux autonomes d'épuration et d'évacuation des eaux usées, en ce qui a trait à la formation, à la délivrance de permis, à la législation et à la *réglementation.

*Dans le cadre d'une révision stratégique des programmes, on a proposé de transférer le programme des systèmes autonomes d'évacuation et d'épuration des eaux usées au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Or, le BMHC continuera d'appuyer cette idée et l'affirmation avancée précédemment selon laquelle la gestion de toutes les eaux usées serait plus efficace si elle relevait d'un seul organisme. Cette approche permettrait de répondre à de nombreuses préoccupations.

Agriculture et eau

Les exploitations agricoles, comme les cannebergières et les bleuetières, sont-elles assujetties au même niveau de réglementation en matière d'environnement et de l'eau que les autres industries?

L'industrie agricole est assujettie à la même réglementation par le MEGL, le MPO et Environnement Canada que les autres industries. Toutefois, la *Loi sur l'assainissement de l'eau* (LAE) autorise les pratiques agricoles courantes au-delà de cinq mètres d'un cours d'eau dans les champs existants.

Les nouvelles cannebergières et celles en expansion font l'objet d'une vérification en vue de leur enregistrement dans le cadre du processus d'étude d'impact sur l'environnement (EIE). Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches exige une zone riveraine tampon dont l'étendue dépasse de loin les 30 mètres prévus dans la LAE lors de la sélection préalable de champs de bleuets aux fins d'aménagement sur de grandes terres de la Couronne.

Comment la *Loi sur la protection de la couche arable* est-elle appliquée pour prévenir l'érosion du sol et la sédimentation des cours d'eau?

L'objectif de la *Loi sur la protection de la couche arable* consiste à préserver les terres agricoles pour les futures générations en limitant l'enlèvement de la couche arable des terres agricoles plutôt qu'en prévenant l'érosion du sol ou la sédimentation des cours d'eau.

Cette *Loi* est appliquée par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (MAAP), quant à lui, fournit des conseils techniques et du financement pour le partage des coûts dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale Cultivons l'avenir 2 afin de permettre la construction d'ouvrages de défense contre l'érosion et de favoriser les rotations de cultures durables. Les activités du MAAP visent principalement à enrayer l'érosion des sols causée par les précipitations dans les champs agricoles exploités.

Comment le gouvernement protège-t-il la qualité de l'eau contre l'épandage de pesticides et d'herbicides?

Bien que l'usage des pesticides soit réglementé par Santé Canada et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches se charge de la sensibilisation à l'emploi des pesticides au moyen de son programme de planification environnementale à la ferme et d'exposés présentés directement aux groupes de producteurs. L'industrie agricole doit respecter les exigences relatives à l'utilisation des pesticides de Santé Canada et se conformer au processus simplifié de certification des applicateurs de pesticides, comme l'exige le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Toutefois, les agriculteurs n'ont pas à se procurer des permis d'utilisation de pesticides pour la pulvérisation de pesticides à usage non domestique, comme c'est le cas dans d'autres industries.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches appuie l'utilisation de techniques de lutte antiparasitaire intégrée (LAI) visant à appliquer le bon produit, en quantité adéquate et au moment optimal, conjointement avec le dépistage en culture. Les agrologues mènent des recherches pour déterminer quels produits antiparasitaires sont les plus efficaces, les recommandent aux producteurs dans le cadre du programme de LAI et font la promotion de ceux qui ont le moins d'effets sur les espèces non ciblées ou bénéfiques pour l'environnement. Le financement de Cultivons l'avenir 2 est également mis à la disposition des producteurs pour leur permettre d'adopter une technologie d'application améliorée pour leurs pulvérisateurs.

Comment pouvons-nous être sûrs que certains secteurs agricoles, comme la production de canneberges et de bleuets, utilisent les pratiques d'irrigation les moins nuisibles aux sources d'eau fiables et de qualité?

Le recours à l'irrigation est très limité au Nouveau-Brunswick. Les nouvelles cannebergières et celles en expansion doivent être enregistrées dans le cadre du processus d'EIE. La majorité d'entre elles captent les précipitations et recyclent toute l'eau utilisée dans des bassins de rétention. À l'exception de l'eau pluviale, l'eau n'est pas généralisé ou systématique dans la production ou la récolte des bleuets sauvages au Nouveau-Brunswick.

Comment le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches collaborent-ils pour protéger nos sources d'eau?

Les deux ministères travaillent à renforcer leur collaboration et échangent de l'information sur une base régulière, notamment en vue de l'établissement de la stratégie provinciale sur l'eau, et oeuvrent actuellement ensemble à l'élaboration d'une nouvelle politique provinciale sur les terres agricoles.

Quelles mesures garantissent que les plans de gestion des nutriments sont suffisamment stricts pour protéger la qualité de l'eau?

Les plans de gestion des nutriments ne contiennent que les recommandations sur la quantité de nutriments nécessaires à l'obtention d'un rendement ciblé des cultures. D'ailleurs, l'application d'une quantité de nutriments supérieure à ces niveaux n'est pas viable sur les plans économique et environnemental.

La possibilité d'établir un programme sur les biens et les pratiques écologiques pour l'agriculture a-t-elle fait l'objet d'une étude en vue de faciliter et d'encourager l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques?

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches a étudié la possibilité de mettre en place un programme de biens et services écologiques il y a quelques années, mais il a déterminé qu'un vaste ensemble de pratiques de gestion bénéfiques serait plus efficace pour mieux protéger l'environnement.

Existe-t-il des politiques et des règlements sur les terres agricoles qui permettent d'appliquer uniformément des règles en matières de protection de l'eau à toutes les pratiques industrielles, y compris l'agriculture, au Nouveau-Brunswick?

Au cours de l'automne 2015 et de l'hiver 2016, le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches a tenu une consultation publique sur les éléments à prendre en compte dans une politique sur l'utilisation des terres agricoles. Le document consultation publié à l'issue de ce processus peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/10/pdf/Publications/Agr/ConsultationsPolitiqueUtilisationTerresAgricoles-CeQuiSestDit.pdf>

Le Ministère encourage l'utilisation de méthodes de production durable pour que la capacité productive des terres soit maintenue et que la production des aliments ait le moins de répercussions possible sur l'environnement; un approche de plus en plus exigée par la société. La nécessité d'équilibrer la protection durable de l'eau et la capacité des producteurs agricoles de produire des aliments sains de qualité supérieure demeure un objectif à long terme du Ministère.